



QUAND VOUS QUITTEREZ VOTRE LOGEMENT

**L'ÉTAT DES LIEUX
SORTANT**



Vous devez procéder à un état des lieux sortant pour constater l'état de votre logement au moment de votre départ. Cet état des lieux doit se faire lorsque votre logement est vide de tous meubles (n'oubliez pas de libérer également cave, grenier ou garage s'il y a lieu) avec un représentant de l'office.

QUAND VOUS QUITTEREZ VOTRE LOGEMENT

L'ÉTAT DES LIEUX
SORTANT



Lors de l'état des lieux, réalisé en votre présence, seront calculées les éventuelles indemnités dues à Plaine Commune Habitat pour défaut d'exécution des réparations locatives par comparaison entre état des lieux d'entrée et état des lieux de sortie.

Le locataire prend à sa charge les réparations locatives telles que définies à l'article 1^{er} du décret 87-712 du 26 août 1987 (travaux d'entretien courant, menues réparations...).

Il est donc nécessaire que vous veilliez à rendre un appartement en bon état, à savoir :

- ➔ le logement et ses annexes (balcon, terrasse, cave, box) doivent être entièrement **vidés de leur contenu**,
- ➔ **balayage** des sols du logement, des balcons et terrasses – aspiration des moquettes,
- ➔ **dé poussiérage et nettoyage** des vitres, rebord des fenêtres, bouche d'aération des fenêtres,
- ➔ **parfait état de propreté des sanitaires**, détartrage des WC si nécessaire,
- ➔ **lavage à l'eau tiède savonneuse** des bouches de ventilation des pièces humides.



Outre la propreté et le nettoyage du logement, les réparations locatives qui vous seront facturées, concernent notamment :

- ➔ **papiers peints et peintures** dégradés par des chocs ou des tâches multiples ou crayonnage des enfants,
- ➔ **revêtements de sols** dont l'état de détérioration n'est pas lié à l'usure normale de la chose louée,
- ➔ **appareils sanitaires** cassés ou fêlés ou entartrés – joint de silicone détérioré,
- ➔ **portes, fenêtres ou serrures** abîmées ou faussées,
- ➔ **trous non rebouchés** dans les murs ou les cloisons,
- ➔ **prises électriques et interrupteurs** non fixés ou cassés,
- ➔ **trousseaux de clés** incomplets (porte palière ou portillon de boîte aux lettres),
- ➔ **équipements** manquants,
- ➔ **espaces verts privatifs** non entretenus.



LE DOCUMENT

L'ÉTAT DES LIEUX
SORTANT

C'est un document très important. Il sera signé par vous et par Plaine Commune Habitat à l'issue de la visite de votre logement.

Un exemplaire vous sera remis.